



Pernod Ricard

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de  
Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général délégué**

Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard réuni le 29 août 2012, sur proposition de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général, et suivant la recommandation du Comité des Nominations, a nommé Monsieur Alexandre Ricard Directeur Général délégué et, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants sous réserve du renouvellement de son mandat de Directeur Général délégué lors du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 :

- Rémunération annuelle fixe brute 2012/2013 : **700 000 euros**
- Rémunération variable : cible **110%** de la rémunération fixe, maximum à 180%
- Aucun jeton de présence
- Maintien du droit à l'attribution de stock-options conditionnées et d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction

Dans le cadre de conventions réglementées autorisées, le Conseil d'Administration du 29 août 2012 a approuvé les éléments suivants au bénéfice de Monsieur Alexandre Ricard :

1. Clause de non concurrence liée au mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Droit au régime de retraite à prestations définies et maintien du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

Le contrat de travail de Monsieur Alexandre Ricard avec Pernod Ricard est suspendu.